

**DECISION 22/2025**  
**Autorisant une demande subvention**

Le maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1111-10,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 mai 2021 par laquelle l'assemblée délibérante a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de rénovation et optimisation du système d'arrosage du terrain de rugby ;

Considérant les conditions d'obtention de la subvention « rugby-héritage-national2025 » de l'Agence Nationale du Sport ;

DECIDE

**Article 1 :**

Décide de solliciter de l'Agence Nationale du Sport pour l'année 2025, une subvention pour la rénovation et l'optimisation du système d'arrosage du terrain de rugby ;

**Article 2 :**

**Plan de financement**

Subvention calculé sur le HT

DÉPENSES EN INVESTISSEMENT (€)			RECETTES EN INVESTISSEMENT (€)			
Type de dépenses	Montant HT	Montant TTC	Financeurs	Taux de subvention	Montant des financements HT	Montant des financements TTC
Travaux	36 210,50	43 452,60	Agence Nationale du Sport	50,00	18 105,25	21 726,30
			Commune de Chevreuse Fonds propres	50,00	18 105,25	21 726,30
<b>TOTAL</b>	<b>36 210,50</b>	<b>43 452,60</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100,00</b>	<b>36 210,50</b>	<b>43 452,60</b>

**Article 3 :**

S'engage à utiliser cette subvention sous son entière responsabilité pour réaliser les travaux susvisés figurant dans le dossier technique et conformes à l'objet du programme.

**Article 4 :**

S'engage à financer la part des travaux restant à sa charge.

**Article 5 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en sous-préfecture ;
- Date de sa publication et/ou notification.

Dans ces mêmes conditions, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse de l'administration. Le silence de cette dernière pendant deux mois vaut décision implicite de rejet.



Article 6 :

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Article 7 :

Cette décision sera transmise en Préfecture et publiée par affichage numérique sur le site internet de la commune

Fait à Chevreuse, le 24 septembre 2025



Le Maire,

Anne HERY-LE PALLEC



Toute correspondance doit être adressée à Madame le Maire :  
Hôtel de ville | 5 rue de la Division Leclerc | 78460 Chevreuse  
Tél. : 01 30 52 15 30 | chevreuse.fr

